



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce international

Question écrite n° 8030

Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le contrôle du commerce des armes légères. Les réglementations actuelles sont insuffisantes et la majorité des armes légères en circulation dans le monde proviennent initialement du commerce légal. Alors qu'une prise de conscience internationale a permis d'aboutir à un traité d'interdiction des mines antipersonnel, la France, troisième exportateur mondial d'armes, aurait un rôle majeur à jouer dans l'adoption d'un traité international établissant des normes communes pour mieux contrôler le commerce des armes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions, hautement souhaitables, qu'il entend prendre pour renforcer le contrôle des exportations d'armes aux plans national, européen et international.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8030

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6435

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)